



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de 24250 St Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 ;
Vu l'article R 26-15 du Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2016 portant réglementation des bruits de voisinage ;
Vu la demande transmise le 02 mai 2021 par le Directeur du Camping « Le Carbonnier »
Considérant qu'il appartient au Maire de limiter les nuisances sonores provenant des campings, des villages de vacances, des établissements de restauration, des bars et des associations situés sur le territoire communal, et ce afin de garantir la tranquillité des riverains

ARRÊTE

Article 1. Le camping « Le Carbonnier », situé sur le territoire de la commune de St Martial de Nabirat, est autorisé à organiser des manifestations jusqu'à minuit les jours suivants :

- 02, 09, 16, 23, 28 juillet 2021 ;
- 06, 13, 20, 26 août 2021 ;
- Tous les lundis du 05 juillet au 30 août 2021.

Ces manifestations ne devront en aucun cas générer de nuisances sonores et ne dépasser l'horaire mentionné au présent article.

Article 2. Tous les autres jours, les manifestations organisées par l'établissement visé à l'article 1 sont interdites au-delà de 22 heures, sauf dérogation accordée par le Maire.

Toute demande de dérogation devra être déposée par écrit au secrétariat de mairie, au minimum 48 heures à l'avance.

Chaque demande de dérogation fera l'objet d'une réponse écrite.

Dans le cas où la dérogation serait accordée, une copie de l'autorisation sera transmise à la Gendarmerie de Domme.

Ces manifestations ne devront également pas générer de nuisances sonores.

Article 3. Le Maire, les Adjointes, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Domme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Martial de Nabirat, le 10 mai 2021

Le Maire
Hervé Ménardie

